



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 124/2026

Délégation de fonctions et de signatures à madame Maud SANTA-CRUZ, septième adjointe

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle madame Maud SANTA-CRUZ a été élue septième adjointe ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté vient abroger et remplacer les dispositions de l'arrêté n°109/2026.

Article 2 – Madame Maud SANTA-CRUZ est déléguée afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Communication ;
- Vie économique ;
- Emploi ;
- Fêtes et cérémonies ;
- Jumelage ;
- Référents de quartier.

Article 3 – Madame Maud SANTA-CRUZ reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous courriers et documents relatifs à l'exercice de ses fonctions ;
- Les autorisations temporaires d'ouverture de débits de boisson ;
- Les déclarations d'ouverture, de mutation et de translation des débits de boisson ;
- Les décisions relatives aux demandes d'emplacement au marché ainsi que pour la fête locale annuelle ;
- Les arrêtés concernant les demandes d'occupation du domaine public par les commerçants et pour des animations ponctuelles.

Article 4 – La signature par madame Maud SANTA-CRUZ des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 5 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le : **07 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **07 AVR. 2026**

Notifié le : **02 AVR. 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le **21/04/2026**

Maud SANTA-CRUZ